

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 04/04/2025

dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Monsieur Benoît MENE

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Madame Frédérique LATOUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11/04/2025
et publié ou notifié

11/04/25

Objet: Rapport d'activité général 2024 présenté par le SPANC66 - DE_044_2025

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012.

Ainsi le syndicat mixte SPANC66 qui regroupe la majorité des communes du département a été créé afin de réaliser les contrôles obligatoires de l'assainissement non collectif pour le compte des communes adhérentes ayant transféré cette compétence.

Conformément à l'article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC66 présente son rapport d'activité général relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024, validé en comité syndical du 27 mars 2025.

Ce rapport a pour objectif d'informer les usagers sur la qualité du service et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de l'activité du syndicat.

En conséquence, M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité général 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif et l'invite à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres et représentés, **APPROUVE** le rapport d'activité général de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif présenté par le SPANC66.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

LE SECRETAIRE

Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de recours dans ce délai, toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau obstacle à l'ouverture d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-216602235-DE_044_2025-DE

AGEDI